

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécyc
séance du 7 avril 2023

Date de la convocation

31/03/2023

Date d'affichage

31/03/2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Réf : 2023_12

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2023 et le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Mr Aurélien LAUNAY), CHOLLET Fanny (a donné pouvoir à Catheline DEROUET)

Secrétaire de séance : Mme DEROUET Catheline

Embauche de deux contrats saisonniers

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'accroissement saisonnier d'activité et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement des services pendant les congés d'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- décide de recruter une personne pour le mois de juillet et une personne pour le mois d'août sur une base de 80 heures par mois.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 354 indice majoré 332 au prorata du nombre d'heures travaillées.

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de Bourges
le 18/04/2023

Et publication ou notification
du 18/04/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 17 avril 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance

